

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n°4 : Accroître l'emploi des salariés âgés

Indicateur n° 4-3 : Age effectif au départ à la retraite des assurés de la CNAV, par genre.

Finalité : la loi du 21 août 2003 fixe, à partir de 2008, un mécanisme d'augmentation de la durée d'assurance donnant droit à une pension complète, qui vise à partager les gains d'espérance de vie à 60 ans entre temps en activité et temps à la retraite (cf. *indicateur n° 5-2*). Le suivi de cet indicateur ambitionne d'apprécier la mesure dans laquelle la réforme de 2003 contribue à une réelle augmentation de l'âge effectif de départ.

Précisions sur l'âge moyen de départ à la retraite : l'allongement de la durée d'assurance n'implique pas un décalage de même ampleur de l'âge moyen de départ en retraite du fait de plusieurs facteurs :

- les départs anticipés ;
- une durée d'assurance à 60 ans égale ou supérieure à celle requise pour bénéficier du taux plein après la réforme, qui conduit l'assuré à partir au même âge avant comme après la réforme ;
- un départ à 65 ans avec bénéfice du taux plein en dépit d'une durée insuffisante, avant comme après la réforme.

Pour ces deux dernières raisons, les bornes d'âge de 60 et 65 ans peuvent conduire à limiter l'efficacité de l'allongement de la durée d'assurance.

Par ailleurs, l'âge moyen de départ en retraite est fortement dépendant de la démographie des assurés et doit, par conséquent, être interprété avec précaution. Ainsi, l'arrivée en 2006 à l'âge de 60 ans de la première génération nombreuse de l'après-guerre abaisse, toutes choses égales par ailleurs, l'âge moyen de départ. Il s'agit là d'un effet de structure, avec une cohorte plus importante susceptible de partir en retraite à 60 ans.

Enfin, il convient de noter que l'âge effectif au départ à la retraite n'est pas nécessairement celui de la sortie du marché du travail. Les différents types de cessation précoce d'activité, tels les préretraites et la dispense de recherche d'emploi, conduisent en effet à ce que le premier soit, en moyenne, plus élevé que le second (cf. *indicateurs n°4-4 et 4-5*), ce malgré les dispositifs permettant de cumuler l'exercice d'un emploi et la perception d'une pension de retraite (cf. *indicateurs n° 2-7 et 2-8*).

Résultats : l'âge moyen de départ en retraite des assurés de la CNAV évolue comme suit :

Âge moyen de départ

	2003	2004	2005	2006	2007	2008 (p)	Objectif
Hommes	61,4	60,7	60,8	60,7	60,6	60,6	Accroissement
Femmes	62,4	62,1	62,0	61,7	61,6	61,6	
Ensemble	61,9	61,3	61,3	61,1	61,1	61,3	

Source : CNAV.

Âge moyen de départ corrigé des retraites anticipées

	2003	2004	2005	2006	2007	2008 (p)	Objectif
Hommes	61,4	61,6	61,6	61,3	61,2	61,2	Accroissement
Femmes	62,4	62,4	62,2	61,9	61,8	61,8	
Ensemble	61,9	61,9	61,9	61,6	61,5	61,5	

Source : CNAV.

En 2004, la retraite anticipée a fait baisser l'âge moyen des départs au régime général, qui s'est stabilisé l'année suivante. L'avancée de l'âge de départ a été beaucoup plus marquée chez les hommes compte tenu de leur proportion parmi les bénéficiaires de la retraite anticipée, qui est autour de 80%. En l'absence de départs anticipés, l'âge moyen aurait été stable jusqu'en 2005 et proche de 62 ans.

Depuis 2006, l'âge moyen de départ a enregistré une nouvelle baisse, du fait des variations démographiques décrites plus haut : cette année là, la génération 1946, très nombreuse par rapport aux générations précédentes, est arrivée à l'âge de 60 ans provoquant ainsi un changement de structure de l'âge de départ. Cette baisse concerne essentiellement les femmes, la retraite anticipée ayant lissé le départ des premières générations du baby-boom s'agissant des hommes. En l'absence de la mesure, l'âge moyen de départ aurait baissé pour eux aussi.

À plus long terme, l'âge au départ en retraite sera conditionné par l'allongement de la durée légale d'assurance et de celle des études. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a prévu un ensemble de mesures en faveur de l'emploi des travailleurs âgés – incitation des branches professionnelles à négocier des accords sur l'emploi des seniors, durcissement des conditions de mise à la retraite d'office des salariés par l'employeur, libéralisation du cumul emploi-retraite – qui, avec l'augmentation du taux de la surcote, devraient contribuer à cette évolution. Ces mesures feront l'objet d'un point d'étape en 2010.

Il est également à noter que les hommes partent en retraite plus tôt que les femmes, en moyenne. En effet, les carrières masculines sont en général plus complètes que les carrières féminines, si bien que ceux-ci remplissent plus jeunes les conditions pour bénéficier d'une pension à taux plein. À l'opposé, un nombre important de femmes partent à 65 ans afin d'obtenir le taux plein par l'âge, qui leur ouvre, le cas échéant, en fonction du niveau de leur pension de base, le droit au minimum contributif.

Construction de l'indicateur : l'indicateur retenu donne l'âge au point de départ de la pension des assurés de la CNAV, par sexe.

Précisions méthodologiques : source CNAV. L'âge pris en compte est celui à la date d'effet de la pension et non à la date de sa liquidation à la fin du dernier trimestre écoulé.